Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 044-254401094-20261014-BS_2026_36-DE

REGISTRE LES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL
Séance du 14 octobre 2026
BS_2026_36

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis au siège d'atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le huit octobre deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 12
- Quorum : 7

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 10
- Nombre de pouvoirs : 0
- Nombre de votants : 10

Etaient présents :

Membres du Bureau syndical	Informations
BROUSSARD Didier, CC du PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS	
CHARBONNIER Raymond, CC SUD ESTUAIRE	
CLAVIER Régis, CA de REDON	
DERANGEON Mickaël, CC SUD RETZ ATLANTIQUE	
GALIVEL Patrick, Collège électoral de CHATEAUBRIANT-DERVAL	
GREGOIRE Jean-Luc, CC de NOZAY	
MILLET Frédéric, CC du PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS	
PRAUD Jacques, CC du PAYS D'ANCENIS	
TAILLANDIER Yves, Collège électoral d'ESTUAIRE et SILLON	
THIBAUD Denis, SAEP VIGNOBLE-GRANDLIEU	

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau syndical
CAUDAL Claude, CA de PORNIC AGGLOMERATION PAYS DE RETZ
LAUNAY Frédéric, SAEP VIGNOBLE-GRANDLIEU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 044-254401094-20261014-BS_2026_36-DE

BS_2026_36_NORT SUR ERDRE – OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (PARCELLE XD 372)

La parcelle cadastrée XD 372, d'une superficie de 28 602 m², située au lieu-dit Pouvroux sur la Commune de Nort-sur-Erdre, appartient au Département de Loire-Atlantique. Celui-ci l'a acquise par préemption en 2021 au titre du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens. Elle est contiguë à des parcelles appartenant à la Commune de Nort-sur-Erdre.

Elle se situe dans l'aire d'alimentation du captage du Plessis-Pas-Brunet, délimitée par l'arrêté préfectoral n° 2020/SEE/324 du 31 juillet 2020 et classée en zone soumise à contrainte environnementale (arrêté n° 2024SEE/0224 du 19 décembre 2024). La ressource y est particulièrement vulnérable aux nitrates et aux pesticides.

Les échanges menés dans le cadre de la cellule foncière ont conduit à définir les usages agricoles souhaités sur ces parcelles et à les pérenniser par une obligation réelle environnementale (ORE), prévue à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, et ceci afin de préserver la ressource utile à la production d'eau potable.

Il est donc prévu de procéder à la mise en place d'une convention portant obligations réelles environnementales entre atlantic'eau et le Département de Loire-Atlantique sur la parcelle cadastrée XD 372 sur la Commune de Nort-sur-Erdre, pour une durée de 99 ans. Ce contrat permet ainsi de créer des obligations attachées au terrain, qui s'imposent aussi aux propriétaires successifs.

Une exploitante agricole (paysanne boulangère) s'est engagée à exploiter les parcelles dans ces conditions, reprises dans le bail rural à clauses environnementales conclu avec le Département. Son accord écrit, exigé par la loi, est annexé au contrat.

Le Département s'engage, pour lui-même et pour les propriétaires successifs, à ce que la parcelle soit exploitée selon les règles suivantes :

- conduite en agriculture biologique : aucun produit phytopharmaceutique ni fertilisant de synthèse, à l'exception des produits autorisés en agriculture biologique ; seuls des effluents d'élevages biologiques peuvent être épandus, uniquement en période de déficit hydrique ;
- prairie dominante dans la rotation : une culture au maximum une année sur cinq, sauf dérogation exceptionnelle en cas d'aléa climatique, après constat sur site ;
- maintien et entretien adapté des haies existantes ;
- aucun nouveau drainage ; en cas de réhabilitation d'un drainage existant, création d'un aménagement tampon conforme au programme d'actions régional nitrates.

Atlantic'eau s'engage à :

- contrôler chaque année, sur pièces, l'absence d'usage de produits de synthèse. Le syndicat sollicitera directement l'exploitant à communiquer les informations requises pour exercer son contrôle ;
- faire réaliser à ses frais un diagnostic et un plan de gestion des haies ;
- contrôler régulièrement sur place le maintien et l'entretien des haies. Le syndicat sollicitera directement l'exploitant pour l'organisation de la visite de contrôle ;
- réaliser à ses frais, tout autre contrôle ou analyse qui serait inscrit dans l'accord tripartite précité. Il veillera scrupuleusement lors de ceux-ci à respecter les lieux et animaux présents. Il informera au préalable l'exploitant de sa venue et communiquera au propriétaire et à l'exploitant les résultats obtenus.

Le contrat est conclu pour 99 ans à compter de sa signature, avec un point d'étape tous les cinq ans. En cas de manquement non régularisé dans les 30 jours suivant une mise en demeure, le propriétaire est redevable d'une pénalité de 100 € par mois et par hectare concerné, et de 100 € par mètre linéaire de haie détruite. Ces pénalités peuvent être reportées sur l'exploitant par le bail.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 044-254401094-20261014-BS_2026_36-DE

Le contrat est établi par le Département (article L. 1311-13 du CGCT), qui en assure la publication au service de la publicité foncière. Il n'est soumis ni aux droits d'enregistrement ni à la taxe de publicité foncière (article L. 132-3 du Code de l'environnement). La dépense pour atlantic'eau se limite au diagnostic et au plan de gestion des haies.

Le projet de contrat est joint en annexe. Un contrat similaire sera conclu avec la Commune de Nort-sur-Erdre pour ses parcelles voisines.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER les termes de la convention portant obligations réelles environnementales à conclure avec le Département de Loire-Atlantique sur la parcelle cadastrée XD 372 sur la Commune de Nort-sur-Erdre, pour une durée de 99 ans, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention et ses annexes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,**
- **DE PRÉCISER que les dépenses afférentes sont inscrites au budget.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.132-3,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_42 du 26 juin 2026 approuvant la motion définissant le cadre politique de la protection de la ressource en eau par atlantic'eau, à savoir le non-usage de produits contenant des micro-polluants dans les zones de captages,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le projet de contrat portant obligations réelles environnementales avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique,

Considérant l'intérêt de pérenniser le non-usage de produits phytopharmaceutiques et de limiter les fuites d'azote sur des parcelles agricoles pour protéger la nappe captée pour l'eau potable par atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
10	10	10	0	0	10

LE BUREAU SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention portant obligations réelles environnementales à conclure avec le Département de Loire-Atlantique sur la parcelle cadastrée XD 372 sur la Commune de NORT-SUR-ERDRE, pour une durée de 99 ans, telle qu'annexée à la présente délibération,**

- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention et ses annexes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 044-254401094-20261014-BS_2026_36-DE

- **DE PRÉCISER que les dépenses afférentes sont inscrites au budget.**

……

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,



Jean-luc Gregoire
Atlantic'eau - 2eme Vice-Président
29 oct. 2026

Le Président,



Frederic Millet
Président d'Atlantic'eau
23 oct. 2026



Jean-Luc GREGOIRE

Frédéric MILLET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr